

Commune de Chens sur Léman  
Haute Savoie



Conseillers en exercice	: 19
Conseillers présents	: 17
Conseillers votants	: 19
Dont 2 pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil  
Municipal : 03 août 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

*L'an deux mille quinze, le onze août  
le Conseil Municipal de la Commune de  
Chens sur Léman dûment convoqué, s'est  
réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de Madame  
MORIAUD Pascale, Maire.*

**PRESENTS : TRONCHON J. CHANTELOT C.  
LEJEUNE S. MOTTIER G. BILLARD G.  
MEYRIER M. DENERVAUD M. ZANNI F.  
CHEVRON F. MONTANES A. BRILL J.  
FOURQUES de RUYTER S. ARNOUX R.  
PORTAILLER J. DURET BENOÛ N.  
GOSELIN M.H.**

**EXCUSES : FICHARD B. «pouvoir à  
MORIAUD P.» De PROYART A. «pouvoir à  
CHANTELOT C.»**

Est élu secrétaire de la séance : PORTAILLER J.

---

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 11 AOUT 2015**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2015.

**AUTORISATION A SIGNER LA PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE BAIL  
COMMERCIAL POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL  
EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE MICRO-CRECHE :**

Madame Françoise ZANNI, conseillère municipale, rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 7 juillet 2015 autorisant Madame le Maire à signer une promesse synallagmatique de bail commercial pour la mise à disposition d'un terrain communal à Madame RAVELLO Adeline, situé au lieudit «Les Volandes Est», en vue de l'implantation d'une micro-crèche. Cette décision était assortie des deux conditions suivantes, qui n'ont pas été reprises, en concertation avec le preneur :

- ajout d'une clause de résiliation pour manquements graves, répétés et sanctionnés par les autorités administratives et /ou sanitaires du preneur ;
- ajout d'une obligation du preneur de fournir un rapport annuel non nominatif quant à l'origine des dossiers d'inscription pour contrôler le respect de la priorité aux Chensinois.

Sur les conseils de l'association des Maires de Haute-Savoie, Madame le Maire demande au Conseil de confirmer sa décision du 7 juillet 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour et deux abstentions (DURET BENOÛN et GOSSELIN M.H.) approuve la promesse synallagmatique de bail commercial établie avec Madame RAVELLO Adeline pour la mise à disposition d'un terrain communal situé au lieudit «Les Volandes Ouest», et autorise Madame le Maire à la signer, ainsi que tout acte subséquent qui en découle

Mmes DURET BENOÛN et GOSSELIN sont favorables à ce projet mais s'abstiennent uniquement car l'emplacement ne leur paraît pas adapté à l'activité.

**CESSION DE TERRAIN « LES VOLANDES OUEST» A LA COMMUNE (DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION DE LA MICRO-CRECHE) :**

Madame le Maire expose au conseil que dans le cadre du projet de micro-crèche, la Commune a fait procéder au bornage du terrain sis «les Volandes Est».

Au cours du bornage, il est apparu que le muret réalisé lors de la création du parking de la Mairie était implanté, en partie, sur une propriété privée appartenant à M. TERRACOL Noël et Mme BONIZEC Sandrine.

Afin de régulariser cette situation, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir une parcelle cadastrée section A, n° 1053pA, au lieudit «les Volandes Est», d'une contenance de 12 m<sup>2</sup>, au prix de 180 € le m<sup>2</sup>, et d'établir les formalités administratives avec la SAFACT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et charge Madame le Maire d'effectuer les formalités administratives auprès de la SAFACT.

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'en sa qualité d'officier public, elle a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la Commune mais qu'elle ne peut pas représenter la Collectivité. Elle propose que Monsieur Jérôme TRONCHON représente la Commune dans les actes administratifs. Le Conseil Municipal accepte également, à l'unanimité, cette proposition.

**VOIE COMMUNALE DE CHARNAGE : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS :**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie va réaliser, dans le cadre de son programme 2015, l'ensemble des travaux relatifs aux réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications rue de Charnage.

Le montant des travaux est estimé à	144 660.00 €.
avec une participation financière communale s'élevant à	95 452.00 €.
et des frais généraux de	4 340.00 €.

Madame le Maire précise que la participation du Syane a diminué car la Commune compte désormais plus de 2000 habitants et n'est donc plus considérée commune rurale.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune de Chens Sur Léman

- 1) approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- 2) s'engage à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le plan de financement et sa répartition financière ci-dessus énoncée

- s'engage à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **3 472.00 €**, sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- s'engage à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit **76 362 euros**. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

### **INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS :**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place le dispositif compte épargne temps et de fixer les modalités d'application comme suit :

#### **1 - LES BENEFICIAIRES :**

- Les agents titulaires et non titulaires, à temps complet, partiel ou non complet justifiant d'au moins une année continue de service au sein de la collectivité.

#### **2 - ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS :**

##### **Nature des jours épargnés :**

- Les congés annuels non pris, sous réserve que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne soit pas inférieur à vingt (durée proratisée pour les agents à temps partiel)
- Les jours de réduction du temps de travail non pris
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires effectuées à la demande du chef de service)

##### **Modalités :**

**L'ouverture du C.E.T.** peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent, à l'aide du formulaire prévu à cet effet.

Un refus de la collectivité peut être opposé uniquement dans l'hypothèse où le demandeur ne remplit pas l'une des conditions (§ 1)

**L'alimentation** en jours du compte épargne temps doit faire l'objet d'une demande annuelle avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le nombre de jours maximum susceptible d'être épargné et porté au crédit du Compte Epargne Temps ne peut être supérieur à 60 jours.

Par analogie avec les congés annuels, le nombre maximal de jours pouvant être épargné est proratisé en fonction du temps de travail.

### **3 - UTILISATION DES DROITS :**

#### **Déclenchement du droit à congés :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T., dès qu'il le souhaite, et sans limite de temps, selon les modalités prévus pour les demandes de congés annuels, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

#### **Modalités d'utilisation des jours épargnés:**

- Entre 1 et 20 jours épargnés : Maintien des jours épargnés pour une utilisation uniquement sous forme de congés
- Entre 21 et jours épargnés : l'agent doit choisir avant le 31 janvier entre plusieurs options :
  - prise en compte au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique uniquement pour les agents titulaires
  - indemnisation forfaitaire des jours
  - maintien des jours sur le CET

L'agent peut combiner ces différentes possibilités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et les conditions d'application ainsi énoncées.

### **APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU DE L'ANNEE 2014 :**

Madame Françoise ZANNI, déléguée au SIEM, rappelle aux conseillers qu'ils ont tous reçu une synthèse du rapport sur le prix et la qualité de l'eau de l'année 2014.

Sans remarque particulière des membres du conseil, Madame le Maire propose d'approuver ce rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau, rédigé par le SIEM pour l'année 2014.

### **PRESENTATION DU PROJET DE COMPLEXE SPORTIF ET AUTORISATION A LANCER L'ETUDE :**

Monsieur Angel MONTANES, conseiller municipal, présente un avant-projet du complexe sportif, servant de cahier des charges, et qui se décomposerait en 3 phases :

- 1- Terrains pour sports de ballons, en face de la salle «l'Otrement», (football, basket, handball, volley). M. MONTANES précise ses démarches engagées mais il rencontre d'importantes difficultés car ces activités n'existent pas sur la Commune, excepté le football. Il sollicite l'intervention de ses collègues qui pourraient le mettre en relation avec des présidents d'associations ou des personnes qui pratiquent ces sports. Sa volonté n'est pas seulement de déplacer le terrain de foot mais également de permettre l'accès à d'autres sports de ballons. Toute proposition sera examinée avec beaucoup d'attention.

Cette première phase est estimée à 2.5 millions d'euros. Une première idée de financement pourrait être envisagée de la manière suivante : 60 % à la charge des communes de la presqu'île, 30 % répartis entre la CCBC, le Conseil département et le conseil régional, 10 % par les fédérations sportives et divers sponsors.

Les vestiaires sont prévus semi-enterrés, avec le pool house au-dessus afin d'obtenir une meilleure insertion paysagère.

- 2- Practice de golf (9 trous), entre «la Charbonnière» et «Tougues». Monsieur MONTANES rappelle aux conseillers que l'étude est en cours.
- 3- Sports nautiques à Tougues. Cette phase sera probablement la plus difficile à mener à bien car les associations locales ne montrent pas beaucoup d'intérêts au projet.

L'ensemble du projet a été présenté au Conservatoire du Littoral qui trouve le projet intéressant, notamment les sentiers pédestres.

La Communauté de Communes du Bas-Chablais a également très bien accueilli ce projet qui pourrait être inclus dans le projet de territoire.

Madame Sophie FOURQUES de RUYTER fait remarquer que la partie complexe sportif au niveau de l'otrement semble uniquement axé sur le football, qu'il manque des pré-requis plus clairs avant de pouvoir lancer l'étude. Le contenu même de l'étude n'est pas clair (Sera-t-elle réalisée sur toutes les activités envisageables, les stationnements..... ?). Elle ajoute que la pratique des sports envisagés se fait généralement sur des terrains couverts, ce qui n'est pas prévu dans le projet.

Madame Sophie FOURQUES de RUYTER rappelle enfin que le projet électoral parlait d'un complexe sportif et pas seulement d'un terrain de football. Elle réaffirme son soutien au projet mais souhaite que le cahier des charges soit précisé, cadré et plus ouvert sur d'autres sports.

Monsieur Angel Montanes rappelle que ce projet parle bien d'un complexe sportif dans son intitulé et qu'un terrain omnisports y est clairement représenté, en espérant avoir des associations représentées. Il serait hasardeux et coûteux d'envisager des installations inutiles. Un appel à candidature sera d'ailleurs lancé dans le prochain Chens infos. Une étude, en collaboration avec la commission des associations et des sports de la CCBC, est également prévue.

Monsieur Robert ARNOUX suggère de se rapprocher de la direction régionale jeunesse et sports qui pourrait peut-être aider la Commune dans le montage de ce projet. Il soumet l'idée d'inclure un parcours VTT. L'idée est retenue.

Madame le Maire demande à Monsieur Angel MONTANES de fournir plusieurs devis d'études.

Madame Sophie FOURQUES de RUYTER précise qu'elle est pour le projet mais s'abstiendra car la présentation, en l'état, du projet ne lui semble pas suffisamment claire et définie pour mandater un bureau d'études.

Après un long débat, le Conseil Municipal, à 15 voix pour, deux abstentions (FOURQUES de RUYTER, ZANNI) et deux voix contre (DURET BENOUE et PORTAILLER) décide de lancer l'étude.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- L'assemblée générale de la Communauté de Communes du Bas Chablais s'est tenue à Chens le 23 juillet 2015, suivi d'un repas au château de Beauregard. Madame le Maire tient à souligner l'accueil chaleureux réservé par la famille, propriétaire des lieux.

- Madame le Maire demande aux conseillers municipaux d'être présents aux prochaines élections régionales des 6 et 13 décembre prochains.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu une 3<sup>ème</sup> offre de prix pour l'acquisition du bâtiment de la douane de Chens le Pont. Cette offre est la plus

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le congrès des Maire se tiendra du 17 au 19 novembre 2015.

- Madame Sophie FOURQUES de RUYTER rappelle que l'horloge du clocher de l'église ne fonctionne pas correctement et qu'il convient de faire intervenir la société en charge de la maintenance.

**LE MAIRE**  
**PASCALE MORIAUD**